

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PEES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PEES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PEES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 88 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Rapporteur : Francis PEES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 14 avril 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021-89 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est prise une décision relative à la signature d'un contrat d'hébergement avec La Bastide des Joncas, située 7 Chemin du Petit Mas La Couronne à MARTIGUES, pour un séjour programmé du 24 au 27 août 2021 par l'Espace Jeunes. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 689,32 euros TTC ;

2°) est prise une décision relative au choix de l'entreprise pour l'aménagement de la voie verte (terrassement et voirie). L'entreprise retenue pour ces travaux est la SAS SOGEBE TRAVAUX PUBLICS, située 128 Avenue Alfred Nobel à PAU. Le montant du marché s'élève à la somme de 1 419 299,36 euros TTC ;

3°) est prise une décision relative à la signature d'une convention pour la location de 2 minibus, avec INTERMARCHÉ, situé Avenue Aristide Briand à LOUVIE-JUZON, dans le cadre d'un séjour organisé en juillet 2021 par l'Espace Jeunes. Le montant de cette location d'une durée de 4 jours s'élève à la somme de 530,00 euros TTC.

4°) est prise une décision relative à la signature de conventions pour la confection et la livraison de repas aux restaurants scolaires, auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la structure Multi-Accueil avec la Société Publique Locale PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION située Rue de l'Artisanat à JURANÇON. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 août 2025 ;

5°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec Mme Marie TOMAS, conteuse professionnelle, domiciliée 5 rue Bernes Cambot à PAU. Cette prestation organisée par l'ALSH dans le cadre du plan Mercredi 2020-2021, s'élève à la somme totale de 800 euros TTC pour 10 séances de 1 h 30 chacune ;

6°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec le Club Universitaire Palois, situé Stade André Lavie, Avenue du Doyen Poplawki à PAU, pour une initiation aux disciplines de l'athlétisme. Cette prestation de 10 séances d'une durée de 2 heures chacune, organisée dans le cadre du plan Mercredi 2021-2021, s'élève à la somme totale de 750 euros TTC ;

7°) est prise une décision relative à la signature d'un devis pour les travaux d'éclairage du terrain de handball avec l'entreprise ETPM, située ZI Berlanne Rue des Bruyères à MORLAAS. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 47 529,60 euros TTC ;

8°) est prise une décision relative à la signature d'un contrat d'hébergement avec le Domaine CAMIETA, situé 420 Route de Souhara à URRUGNE, dans le cadre d'un séjour Sport Vacances organisé par l'espace Jeunes. Le montant de cette prestation d'une durée de 4 jours s'élève à la somme de 2 550 euros TTC ;

9°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec l'association BEST, située 13 rue Maubec à LESCAR, pour une conférence intitulée « Les ados d'aujourd'hui » organisée par l'espace Jeunes en partenariat avec le RAP. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 150 euros TTC ;

10°) est prise une décision relative à la fixation du montant de la participation financière des familles pour l'activité « Sport Vacances 2021 » organisée par l'Espace Jeunes du 12 au 29 juillet 2021. Les tarifs sont fixés comme suit :

- Pour 9 jours d'activités :

Enfants Gantois	Enfants non Gantois
1 Enfant : 50 euros	1 Enfant : 65 euros
2 Enfants : 80 euros	2 Enfants : 104 euros
3 Enfants : 105 euros	3 Enfants : 136 euros

- Pour 4 jours d'activités :

Enfants Gantois	Enfants non Gantois
100 euros	125 euros

11°) est prise une décision relative à l'application de la participation financière des familles pour le séjour à Vieux Boucau Les Bains organisé par l'ALSH Les Korrigans et qui aura lieu du 7 au 9 juillet 2021. Le montant de cette participation s'élève à la somme de 125 euros par enfant ;

12°) est prise une décision portant sur le choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'éclairage du terrain de football. Le marché, conclu avec l'entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES, située 15 Rue Abbé Grégoire ZAC Actitech à BILLERE, s'élève à la somme de 125 824,56 euros TTC ;

13°) est prise une décision relative à l'application de la participation financière des familles pour le séjour à Martigues du 24 au 27 août 2021 dans le cadre de l'animation « We are jeun's » organisée par l'Espace Jeunes. Le montant de cette participation s'élève à la somme de 100 euros par jeune ;

14°) est prise une décision relative à la signature d'une convention avec PETHUM Production, située 1 avenue de Guiraudis à GRENADE, pour l'organisation d'un spectacle le 16 juillet 2021 (DUO DES NON). Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3 000 euros TTC ;

15°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service pour une conférence intitulée « La dépression chez l'ado, osons en parler » organisée par l'Espace Jeunes en partenariat avec le RAP, avec Madame Julie HAMADOU, psychologue, domiciliée 5 Rue Alfred de Vigny à JURANÇON. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 300 euros TTC ;

16°) est prise une décision fixant le droit de place du marché d'artisans et de créateurs organisé le 16 juillet 2021. Le montant des droits de place est établi comme suit : 10 euros les 3 mètres linéaires et 5 euros le mètre supplémentaire.

17°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation pour une animation le 16 juillet 2021 avec l'association Jonglargonne située 30 Rue Gabriel Péri à LE BOUSCAT. Le montant de cette prestation assurée par Les Nouveaux Saltimbanques s'élève à la somme de 800 euros nets pour deux représentations ;

18°) est prise une décision relative à la signature d'un contrat de concession de licence (module NOE) pour faire évoluer le logiciel AIGA en permettant à la collectivité de mettre à disposition des usagers un paiement en ligne. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 526.80 euros TTC ;

19°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec le club sportif BOXING CLUB IDRON, situé Rue du Château d'Eau à IDRON, pour une initiation à la boxe anglaise d'une durée de 2 heures, organisée dans le cadre des vacances d'été à l'ALSH. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 150 euros TTC ;

20°) est prise une décision relative à la signature d'une convention de prestation de service avec la société RT SPORT ET COACHING, située 30 Chemin Barrailh à NAVAILLES-ANGOS, pour une initiation au tir à l'arc d'une durée de 1 heure 30, organisée dans le cadre des vacances d'été à l'ALSH. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 70 euros TTC ;

21°) est prise une décision portant sur la mise à disposition d'un véhicule communal auprès du HBC GAN, à titre gratuit, pour la période du 25 au 28 juin 2021 ;

22°) est attribuée, pour une période de 30 ans, et pour la somme de 779 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière de Gan, à Monsieur Joaquim CATARINO ;

23°) est attribuée, pour une durée de 30 ans, et pour la somme de 779 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière de Gan, à Madame Christine BAYARRI ;

24°) est attribuée, pour une durée de 30 ans, et pour la somme de 501 euros, une concession funéraire au nouveau cimetière de Gan, à Monsieur et Madame CAMPAGNE-IBARCQ.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021- 90 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le code de l'action sociale et des familles détermine le statut des centres communaux d'action sociale ainsi que leurs champs de compétences.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gan est chargé, par la ville, de diverses missions d'action sociale. La commune et le Centre Communal d'Action Sociale travaillent ensemble sur des sujets partagés afin de réaliser des actions communes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210712-2021_90-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées...).

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la ville assure l'accompagnement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la commune de Gan et le Centre Communal d'Action Sociale de Gan ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-91 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Jocelyne CAMARERO

« Les trekkeuses gantoises », association loi 1901, vont participer à un trek 100 % féminin, du 28 octobre au 2 novembre 2021, au profit de deux associations : « Ruban Rose » et « Les Enfants du désert ».

Au vu du dossier remis et compte tenu de la nature du projet qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention à l'association « Les trekkeuses gantoises », dont le siège social est à Gan, pour un montant de 300 euros.

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2021, au chapitre 65, à l'article 6574.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-92 / MODIFICATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN

Rapporteur : Francis PÈES

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Gan, il est demandé au conseil municipal d'augmenter de 12 900,00 euros le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement, pour l'année 2021. D'un montant initial de 101 300,00 euros, celui-ci serait porté à 114 200,00 euros, afin de prendre en considération les augmentations de charges de fonctionnement auxquelles le Centre Communal d'Action Sociale a dû faire face au premier semestre 2021.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure du besoin de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan d'un montant de 114 200,00 euros au lieu de 101 300,00 euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, fonction 520 du budget primitif de la commune.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉEC



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-93 / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Rapporteur : Romain CLERCQ

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de l'année 2021,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement à caractère général au 1^{er} semestre du Centre Communal d'Action Sociale de Gan et la non réalisation d'achats de repas auprès de la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées par la ville de Gan,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de procéder** à l'ajustement des articles budgétaires communaux de l'exercice 2021, à savoir :

MODIFICATION DES CREDITS N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article / Fonction	Libellé	Montant
011	6042 / 520	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	- 12 900,00 €
65	657362 / 520	CCAS	+ 12 900,00 €
Total Dépenses			- €

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-94 / RECONDUCTION ATELIER JEUNES ETE 2021

Rapporteur : Christian GILLET

Depuis plusieurs années, la ville de Gan, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » propose aux jeunes gantois de 14 à 17 ans, un atelier jeunes.

La commune sollicite le label « atelier jeunes » pour l'été 2021 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cet atelier, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » aura lieu du 26 juillet au 30 juillet, de 8h30 à 12h30 avec une journée de présentation. Il sera ouvert à 10 jeunes de 14 à 17 ans.

Son objectif est de travailler sur la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la ville de Gan et en particulier sur l'aménagement du site lac de la Tuilerie, site protégé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de valider** la demande d'agrément pour le dispositif Ateliers Jeunes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ;
- **de valider** le projet d'atelier jeunes en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » du 26 juillet au 30 juillet 2021, avec une journée de présentation, ouvert à 10 jeunes de 14 à 17 ans ;
- **de verser** une bourse de 15 € par jour de présence et par jeune à l'issue de la participation à l'atelier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021- 95 / MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Francis PÈES

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2017 et du 05 février 2020 instaurant, le RIFSEEP pour le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

* d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

* d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans ce cadre, M le Maire informe qu'une réflexion a été engagée sur le régime indemnitaire des agents de la commune de Gan instaurer l'IFSE et le CIA

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

Filière administrative

Attaché territorial

Rédacteur territorial

Adjoint administratif territorial

Filière technique

Ingénieur territorial

Technicien territorial

Agent de maîtrise territorial
Adjoint technique territorial

Filière Médico-sociale

Puéricultrice territoriale
Psychologue territorial
Educateur territorial de jeunes enfants
Auxiliaire de Puériculture territorial
ATSEM

Filière animation

Animateur territorial
Adjoint d'animation territorial

Sont exclus du dispositif les policiers municipaux.

2 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210713-2021_95-DE

CADRE D'EMPLOIS	PAR CATEGORIE	Par FONCTION ou EMPLOIS	Détail fonction	PART IFSE		PLAFOND DETERMINE PAR L'ETAT (€)	PROJET de PLAFOND COMMUNAL (€)	PLAFOND DETERMINE PAR L'ETAT (€)	PROJET de PLAFOND COMMUNAL (€)
				PLAFOND DETERMINE PAR L'ETAT (€)	PROJET de PLAFOND COMMUNAL (€)				
CATEGORIE A									
Attaché territorial	groupe 1	Direction générale	Direction générale (DGS, DGA, Cabinet)	36 210,00	23 000,00	6 390,00	450,00		
	groupe 2	Chef de Pôle	Direction de pôle, encadrement de plusieurs services	32 130,00	19 950,00	5 670,00	430,00		
	groupe 3	Chef de Service	Chef de service ou de structure	25 500,00	12 750,00	4 500,00	415,00		
	groupe 4	Expert	Expert avec sujétions spéciales	20 400,00	10 200,00	3 600,00	400,00		
Ingénieur territorial	groupe 1	Direction générale	Direction générale	36 210,00	23 000,00	6 390,00	450,00		
	groupe 2	Chef de Pôle	Direction de pôle, encadrement de plusieurs services	32 130,00	19 950,00	5 670,00	430,00		
	groupe 3	Chef de Service	Chef de service ou de structure	25 500,00	12 750,00	4 500,00	415,00		
Puéricultrice territoriale	groupe 1	Chef de Service	Chef de service ou de structure	25 500,00	12 750,00	4 500,00	415,00		
	groupe 2	Expert	Expert avec sujétions spéciales	20 400,00	10 200,00	3 600,00	400,00		
Psychologue territorial	groupe 1	Chef de Service	Chef de service	25 500,00	12 750,00	4 500,00	415,00		
	groupe 2	Expert	Expert avec sujétions spéciales	20 400,00	10 200,00	3 600,00	400,00		
Educateur territorial de jeunes enfants	groupe 1	Chef de Service	Chef de service ou de structure	14 000,00	7 000,00	1 680,00	380,00		
	groupe 2	Expert	Expert avec sujétions spéciales	13 500,00	6 700,00	1 620,00	300,00		
CATEGORIE B									
Rédacteur territorial	groupe 1	Chef de Service	Fonction stratégique dans organisation du travail et dans évaluation avec une role d'appréciation et de contrôle des moyens financiers	17 480,00	7 500,00	2 380,00	330,00		
	groupe 2	Adjoint au chef de service ou Expert avec sujétions spéciales	Adjoint au responsable de service ou poste d'instruction avec expertise rare ou multidomaines	16 015,00	7 250,00	2 185,00	315,00		
	groupe 3	Expert	Poste d'instruction avec expertise	14 650,00	7 000,00	1 995,00	300,00		
Technicien territorial	Groupe 1	Chef de Service	Fonction stratégique dans organisation du travail et dans évaluation avec une role d'appréciation et de contrôle des moyens financiers	17 480,00	7 500,00	2 380,00	330,00		
	groupe 2	Adjoint au chef de service ou Expert avec sujétions spéciales	Adjoint au responsable de service ou poste d'instruction avec expertise rare ou mult domaines	16 015,00	7 250,00	2 185,00	315,00		
	groupe 3	Expert	Poste d'instruction avec expertise	14 650,00	7 000,00	1 995,00	300,00		
Animateur territorial	groupe 1	Chef de Service	Fonction stratégique dans organisation du travail et dans évaluation avec une role d'appréciation et de contrôle des moyens financiers	17 480,00	7 500,00	2 380,00	330,00		
	groupe 2	Adjoint au chef de service ou Expert avec sujétions spéciales	Adjoint au responsable de service ou poste d'instruction avec expertise rare ou mult domaines	16 015,00	7 250,00	2 185,00	315,00		
	groupe 3	Expert	Poste d'instruction avec expertise	14 650,00	7 000,00	1 995,00	300,00		
CATEGORIE C									
Agent de maîtrise territorial	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		
Adjoint administratif territorial	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		
Adjoint technique territorial	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		
ATSEM	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Responsable d'équipe	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		
Auxiliaire de puériculture territorial	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Responsable d'équipe	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		
Adjoint d'animation territorial	groupe 1	Encadrement de proximité expert	Responsable d'équipe	11 340,00	6 500,00	1 260,00	260,00		
	groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800,00	3 900,00	1 200,00	210,00		

3 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LES CRITERES

Pour l'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il convient de fixer les attributions individuelles de l'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent définie selon les critères suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- ✓ Valorisation contextuelle
- ✓ Prise en compte de l'expérience professionnelle

Pour le CIA

L'attribution du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il convient de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- ✓ Efficacité dans l'emploi et réalisations des objectifs
- ✓ Compétences professionnelles et techniques
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (pour les encadrants)
- ✓ Implication dans des situations d'urgence pour sécuriser les biens ou les personnes lors de l'activation du PCS et du PCA

b. LE REEXAMEN

Le montant individuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen lors :

- ✓ d'un changement de fonction ou d'emploi
- ✓ d'un changement de cadre d'emploi
- ✓ au moins tous les deux ans au regard de l'expérience professionnelle

Le montant individuel du CIA fera l'objet d'un réexamen lors de l'entretien professionnel. Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

c. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois, au mois de juin.

d. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera maintenue dans les mêmes proportions en cas de congés maternité, de paternité et d'adoption, d'accident de service ou maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera réduit de 1/60^{ème} par jour d'absence à compter de 3 jours d'arrêt de travail en continu.

Les agents ne bénéficieront pas de l'IFSE pendant les périodes de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie mais ils garderont le bénéfice du versement de l'IFSE lors du congé de maladie ordinaire initial et préalable à l'attribution d'un congé de longue maladie ou grave maladie.

Le CIA ne sera pas versé en cas de de congés de longue maladie, de congés longue durée et de congé de grave maladie

e. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

f. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté d'attribution a une validité limitée à un an.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans le tableau susvisé.

g. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec ;

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La prime de fin d'année,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreintes,
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

h. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Vu l'avis favorable des 2 collègues du Comité Technique émis au cours de la séance du 5 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

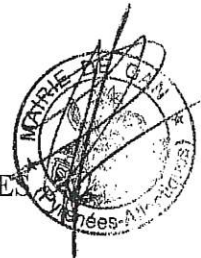
À l'unanimité :

- **D'approuver** la modification et la mise à jour du RIFSEEP composée de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) appliqué aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de GAN, validé par le Comité Technique dans sa séance du 5 juillet 2021. Le montant du CIA sera déterminé après l'entretien professionnel de l'année 2021.
- **de préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉLÉ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16/07/2021
ID : 064-216402305-20210713-2021_96-DE

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021-96 / PLAN DE FORMATION 2021

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7,

Vu l'article 7 de la loi de 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que :

« Les régions, les départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 »,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique réuni en séance plénière le 5 juillet 2021,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant ainsi de renforcer leurs compétences.

Toutes les formations programmées en début d'année ont été annulées pour des raisons sanitaires et seront replanifiées par le CNFPT dans le courant de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210713-2021_96-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de formation pour l'exercice 2021 de la Commune de GAN, avec le report des actions qui n'ont pas pu être menées en raison des confinements ;
- **de constater** qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : l'intégration et la professionnalisation, le perfectionnement, la préparation aux concours et examens professionnels ;
- **de confirmer** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 97 / APPLICATION DES 1 607 HEURES

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 , la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein,

De plus l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes de temps de travail plus favorables,

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaires ne peuvent plus être maintenus.

Considérant qu'après avis du comité technique, les collectivités peuvent définir librement la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux et les modalités concrètes d'accomplissement

du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les p
prévues par la réglementation soient respectées soit :

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216402305-20210713-2021_97-DE

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ au titre de la Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

La durée de travail effectif est fixée à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, ayant pour objectif d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, est fixée à 7 heures pour les agents travaillant à temps complet. Elle est proratisée pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.


La journée de solidarité devra être accomplie selon les modalités suivantes :

- par la réduction d'un jour de RTT pour les services qui en bénéficient
- par la participation aux réunions d'équipes à la structure multi accueil
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

La durée du travail correspond au temps de travail effectif dans les conditions définies par l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées travail. Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire certains services...) en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 
ID : 064-216402305-20210713-2021_97-DE

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Pour les agents qui sollicitent un temps partiel, la quotité de travail est calculée sur le temps de travail défini sur le tableau des effectifs et non pas sur les cycles de travail.

L'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de GAN est fixée comme il suit :

Les services administratifs : Service Direction générale, Service à la population, Service Finances-Achats, Service Ressources humaines, guichet unique

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37h30 sur 5 jours avec une durée quotidienne de 7h 30.

Du lundi au vendredi : 37h30
8h30-12h30 / 13h30-17h00

Organisation du temps de travail sur 5 jours avec 15 jours de RTT avec un jour à prendre obligatoirement pour la journée de solidarité (fermeture du service le lundi de pentecôte) et 2 autres jours dans le courant de l'année.

<u>Guichet unique : les lundis, Mardis, Mercredis et Vendredis : 30h00</u>	
Lundi	8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Mardi	8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Mercredi	8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Vendredi	8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Le service Police municipale

Les agents du service police municipale sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37h30 sur 5 jours

<u>Du lundi au vendredi : 37h30</u>	
Poste emploi du temps N°1	Poste emploi du temps N°2
Lundi 8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00	Lundi 8h15 - 12h30 / 14h00 - 17h00
Mardi 8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00	Mardi 8h15 - 12h30 / 14h00 - 17h00
Mercredi de 6h30 de 13h45 : mise en place signalisation du marché	Mercredi 8h15 - 12h30 / 14h00 - 17h00
Jeudi 8h15 - 12h00 / 13h30 - 17h00	Jeudi 8h15 - 12h30 / 14h00 - 17h00
Vendredi 8h15 - 12h30 / 13h30 - 17h00	Vendredi 8h15 - 12h30 / 13h30 - 17h00
0h45 par semaine patrouille de surveillance générale organisé par cycle de 15 jours	0h45 par semaine patrouille de surveillance générale organisé par cycle de 15 jours

Organisation du temps de travail sur 5 jours avec 15 jours de RTT avec un jour à prendre obligatoirement pour la journée de solidarité (fermeture du service le lundi de pentecôte) et 2 autres jours dans le courant de l'année

Pole technique : Direction, Service Urbanisme, Secrétariat du Service technique, les ateliers techniques,

Les agents des services exercés en mairie sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37h30 sur 5 jours avec une durée quotidienne de 7h 30.

**Du lundi au vendredi : 37h30
8h30-12h30 / 13h30-17h00**

Organisation du temps de travail sur 5 jours avec 15 jours de RTT avec un jour à prendre obligatoirement pour la journée de solidarité (fermeture du service le lundi de pentecôte) et 2 autres jours dans le courant de l'année

Les agents des ateliers municipaux sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37h30 sur 5 jours avec une durée quotidienne de 7h 30.

CYCLE HIVER (Du 01/01 au 31/05 et du 15/09 au 31/12)	CYCLE ÉTÉ (01/06 au 14/09)
<p><u>Du lundi au vendredi :</u> <u>8h00 - 12h / 13h30 - 17h00</u></p>	<p><u>Du lundi au vendredi :</u> <u>7h00 - 14h30</u></p>
<p>Temps de pause (20 minutes consécutives minimum par période de travail de 6 heures dans la journée)</p>	
<p align="center">Organisation du temps de travail sur 5 jours avec 15 jours de RTT avec un jour à prendre obligatoirement pour la journée de solidarité (fermeture du service le lundi de pentecôte) et 2 autres jours dans le courant de l'année</p>	

Les services scolaires et restaurations scolaires: école maternelle, école primaire

Les agents des services scolaires et restaurations scolaires sont déjà sur un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire et qui tient compte des semaines scolaires, des semaines de vacances scolaires (petites vacances, mois de juillet et mois d'août), de l'organisation du service (périscolaire, entretien ...), des jours de congés annuels, des jours de fractionnement et de la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service Enfance Jeunesse: ALSH, Espaces jeunes

Les agents du service Enfance Jeunesse sont déjà sur un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire et qui tient compte des semaines scolaires, des semaines de vacances scolaires (petites vacances, mois de juillet et mois d'août), de l'organisation du service (périscolaire, garderies, ...) des jours de congés annuels, des jours de fractionnement et de la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services de la structure multi accueil:

Les agents du service de la structure multi accueil sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire établi sur 4 semaines : semaine à 35h00 sur 5 jours avec une durée quotidienne de 7h00

Les réunions de service deviennent obligatoires soit 1h30 sur 11 mois, elles alimenteront un compte d'heures à récupérer obligatoirement lors de la journée de solidarité (fermeture du service le lundi de pentecôte).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires. Il s'agit des heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par cycles de travail

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'agent
service.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216402305-20210713-2021_97-DE

Les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur. Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail (nombre d'heures mentionnées sur leurs arrêtés), mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Le décompte déclaratif des heures supplémentaires ou complémentaires est remis au chef de service pour contrôle.

La compensation des heures supplémentaires peut-être réalisées en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur ou à défaut de compensation (selon les besoins du service) elles peuvent être rémunérées sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les catégories C et B.

Vu l'avis favorable des deux collèges du comité technique le 5 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

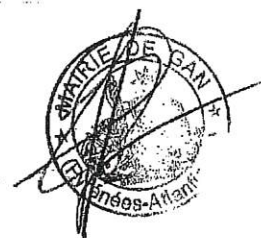
À l'unanimité :

- **d'approuver** l'organisation et le fonctionnement des services comme présentés ci-dessus pour répondre aux directives de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus particulièrement pour l'application stricte des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210713-2021_98-DE

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021-98 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable des deux collèges du comité technique le 5 juillet 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les postes laissés vacants suite à des départs à la retraite, des avancements de grades et des augmentations du temps de travail,

soit la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

4 postes d'adjoints techniques :

- 2 postes, à temps complet, suite à des départs à la retraite pour des agents travaillant aux restaurants scolaires et à l'entretien des locaux ; et remplacés par un adjoint technique à raison de 34h00 et un adjoint technique à raison de 28h00 suite à la demande de l'agent de réduire son temps de travail.
- 2 postes, à temps complet, suite à des avancements de grades. Les postes seront supprimés après la nomination sur leur nouveau grade.

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 33/35^{ème}, suite une intégration directe sur un autre cadre d'emplois.

1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, à raison de 30/35^{ème}, suite à un avancement de grade. Le poste sera supprimé après la nomination sur le nouveau grade.

1 poste de rédacteur à temps complet.

soit la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 35h/semaine
1 poste d'adjoint technique	à raison de 8h/semaine
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	à raison de 35h/semaine
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	à raison de 30h/semaine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :**À l'unanimité :**

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 1er septembre 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS				EFFECTIFS
	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	0	1	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	33h

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216402305-20210713-2021_98-DE

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pou		de travail
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 en plus)	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	2	2	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	0	1	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	0	1	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
SOUS TOTAL	64	53	11	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	2	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	7	5	2	
TOTAL	71	58	13	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le **520**
ID : 064-216402305-20210713-2021_98-DE

Le Maire,
Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-99 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES KORRIGANS »

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,

Vu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Korrigans » modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer régulièrement un règlement de fonctionnement pour offrir un service public de qualité et répondre à l'évolution de la réglementation, aux besoins des usagers ainsi qu'aux instructions en vigueur des partenaires,

Considérant qu'il convient de préciser certains aspects de ce règlement pour faciliter les relations entre le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et ses usagers et optimiser la gestion de ce service,

Considérant que c'est au règlement intérieur que le personnel du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Korrigans » se réfère en cas de litige avec les usagers,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de fonctionnement joint

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Korrigans » de la ville de Gan, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N°2021- 100 / COMITÉ DE PILOTAGE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Dans le cadre de la préparation du projet éducatif territorial 2019-2022, un comité de pilotage avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Le comité de pilotage stratégique évalue la mise en œuvre de l'organisation des temps scolaires et périscolaires, propose d'éventuels aménagements et définit des priorités de politiques éducatives locales. Il est composé de la Caisse d'Allocations Familiales, des représentants des services de l'Etat, de l'Education Nationale, d'associations et d'élus communaux.

En raison du renouvellement des instances et de la reprise d'activités attendues au niveau périscolaire, il conviendrait de modifier la représentation de la ville qui est de 3 conseillers municipaux.

Pour rappel, les élus municipaux suivants siégeaient :

3 Membres titulaires :

- Nathalie DESPAUX
- Christian GILLET
- Catherine LALANNE

3 Membres suppléants :

- Julie CASSAGNE MOURIGAL
- Cristelle LURDOS
- André MAYSOUNABE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de désigner** les conseillers municipaux au comité de pilotage du projet éducatif territorial :

3 Membres titulaires :

- Nathalie DESPAUX
- Christian GILLET
- Maryse LAULHE

3 Membres suppléants :

- Julie CASSAGNE MOURIGAL
- Cristelle LURDOS
- André MAYSOUNABE

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021- 101 / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL TOM POUCE

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 qui modifie la notion de règlement intérieur en règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil d'enfant de moins de 6 ans,

Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Tom Pouce modifié par délibération du 23 juillet 2019,

Considérant la notification par la caisse d'allocations familiales de la nécessaire modification du règlement en prenant en compte notamment l'agrément modulé, le changement de personnel, les modifications des congés des familles et la participation des familles,

Considérant que c'est au règlement de fonctionnement du multi accueil que le personnel communal se réfère en cas de litige avec les usagers,

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210713-2021_101-DE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le nouveau règlement fonctionnement de la structure multi-accueil Tom Pouce de la ville de Gan, et qui intègre notamment les évolutions sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021- 102 /ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU SMEP DE JURANÇON

Rapporteur : Xavier POURTAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon constitue un groupement de commandes pour la période 2021-2026. Ce groupement a pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie, sur le périmètre du Syndicat Mixte d'Eau Potable susvisé.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive a été rédigée. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMEP de la région de Jurançon comme coordonnateur.

Les missions du coordonnateur sont précisées en détail dans la convention constitutive dont le projet est annexé.

Le coordinateur exerce sa mission sans paiement de rémunération. Chaque membre du groupement paiera le titulaire du marché ou de l'accord cadre.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2021-2026,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de confirmer** le souhait de bénéficier de ce groupement de commandes ;
- **de décider** d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie sur le périmètre du SMEP de la région de Jurançon ;
- **d'approuver** la convention constitutive annexée désignant le SMEP de la région de Jurançon comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie sur le périmètre du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 juillet 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 6 juillet 2021, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 6 juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mme LARENA, Mr LASSALLE, Mr LIBERT, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mme BARTET, Mr LARGILLET, Mme LABAT, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ et Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr CHARRIER qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PÉNAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme CASSAGNE MOURIGAL, Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absents : 00

N° 2021-103 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2020 PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE (SMEP) DE LA REGION DE JURANÇON

Rapporteur : Xavier POURTAU

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée par le SMEP de la région de Jurançon pour l'année 2020.

Conformément à l'article L 1411-13 du CGCT, le rapport annuel 2020 sera mis à la disposition du public, à la Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Considérant que le rapport 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la synthèse des recommandations.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20210713-2021_103-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Fait et délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.